

MAIRIE DE SEUGY

COMPTE RENDU

REUNION CONSEIL MUNICIPAL 7 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame EULLER Geneviève, Maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Geneviève EULLER Maire.

PRESENTS: Mes Geneviève EULLER, Catherine GEHAN, Marie-Laure SAVY, Valérie DELPLACE JEOFFROY ; Cynthia COCAUD, Ariane COLLARD Mrs Michel CAHOUR, Patrice LECLAIRE, Dominique GEHAN, Jacques ALATI, Patrick GAUGAIN, Gérard COCHET,

POUVOIR: Mr_Vincent PASQUET à Jacques ALATI

ABSENT: Mr Vincent PASQUET

SECRETAIRE: Mr CAHOUR

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 04/12/2017

Ouverture de la séance 20 h

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017

Approuvé à l'unanimité

DELIBERATION POUR UN EMPRUNT A LA CAISSE D'EPARGNE

Afin de réaliser les travaux à venir (requalification de la rue de la chapelle, enfouissement de réseaux chemin de Bertinval et la réfection de la maison du village) il est nécessaire de contracter un emprunt bancaire.

La caisse d'épargne nous propose un emprunt de 250 000 € à un taux fixe de 1,4% sur une durée de 15 ans. Les échéances trimestrielles s'élèvent à 4648.46 €.

A noter que le prêt caisse d'épargne pour le contrat rural sur 15 ans arrive à expiration le 5 aout 2018 avec une échéance trimestrielle de 4485.36€ pour un montant de 200 000€.

De ce fait le taux d'endettement de la commune reste identique à précédemment.

En pièce jointe le tableau d'amortissement du nouveau prêt.

Pour information, à titre exceptionnel, il n'y a pas de frais de dossier

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver ce financement et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce prêt.

Approuvé à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative suivante :

R. 1641 Emprunt en euros	250 000 €
D. 2315 Immobilisations en cours et installations techniques :	250 000 €

Approuvé à l'unanimité

Demande d'autorisation d'avance de trésorerie

Autorisation d'engager, de liquider, de mandater dans la limite du quart des crédits ouverts d'investissement de l'exercice 2017.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les articles L.1612-1 et L.1613-20 du code Général des Collectivités Territoriales précisent que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'organe délibérant peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité accepte cette clause afin d'assurer la continuité des actions engagées avant le vote du budget 2018 et autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédemment comme défini ci-dessous.

Budget principal :

Crédits pour dépenses d'investissements inscrits en 2016 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Solde des dépenses pouvant être mandatés, liquidées, avant le vote du budget 2017	Affectation
93 086,95 €	23 271,74 €	Chapitre 21
883 963,41€	220 990,85 €	Chapitre 23

Accepté à l'unanimité

Modification du règlement de cantine et de la garderie périscolaire applicable au 1er janvier 2018

Suite aux changements de rythmes scolaires il est nécessaire de modifier ces deux règlements en supprimant le mercredi matin qui n'est plus travaillé ainsi que la suppression des NAP pour toute la semaine.

Absences : les prix ne pourront être décomptés que dans les cas suivants :

Absences justifiées : le secrétariat de mairie doit être averti dans un délai de 48 heures ouvrable et ce avant 9 h 30 dernier délai par téléphone et confirmé par écrit ou par courriel.

Lorsque l'enfant est malade, l'absence doit être justifiée par un certificat médical.

Prélèvement automatique : en cas de rejet du prélèvement, les frais seront à la charge du débiteur, ces frais feront l'objet d'un titre de recette représentant le montant dû rejeté augmenté des frais

Les débiteurs seront informés de la date et du montant du prélèvement une huitaine de jours avant celui-ci.

Domages provoqués par indiscipline : ils seront indemnisés par les familles, tout enfant qui apportera le trouble sera exclu après deux avertissements signifiés aux parents

Les nouveaux règlements seront transmis à chaque famille début janvier.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les modifications apportées au règlement

PORTER A CONNAISSANCE :

Madame le Maire nous informe que le bilan d'activité de la ronde de Carnelle (halte-garderie) est consultable en mairie.

DETERMINATION DES AMENDES APPLICABLES POUR INCIVILITE SUR LA COMMUNE DE SEUGY

PV de stationnement 17 €

PV pour dépôt sauvage 35€

PV pour déjection canine 35€

Pour toutes autres incivilités, application du code pénal suivant la nomenclature Légifrance en vigueur :

	Normal	Majoré
1ère classe	11 €	33 €
2ème classe	35 €	75 €
3ème classe	68 €	180 €

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le montant des amendes applicables.

Approuvé à l'unanimité

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

QUESTIONS DIVERSES

Information vidéo surveillance :

La communauté de commune demande de faire une étude sur la surveillance.

Il est prévu actuellement l'installation 5 caméras. La communauté de commune prend à sa charge une grande partie du financement, reste 9% à charge de la commune.

Le projet devant être validé par la communauté de commune avant exécution.

La réfection du bâtiment abritant le rendez-vous des chasseurs : un maître d'œuvre doit être désigné pour la réhabilitation (3 maîtres d'œuvre contactés deux réponses nous sont parvenues).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 10

SEUGY, le 7 décembre 2017

Le Maire
Geneviève EULLER

